

DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA
Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée de médecins
Au capital de 250.000 Euros
Siège social : 23-25 Cours Tourny 33500 LIBOURNE
R.C.S LIBOURNE 841 219 306

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt août, à seize heures.

Les associés de la Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée de médecins DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA, au capital social de 250.000 Euros, ayant son siège social 23-25 Cours Tourny, 33500 LIBOURNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, Gérant et Associé, ce que les associés approuvent à l'unanimité.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les associés, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- inscription d'un établissement supplémentaire de lieu d'exercice sur l'extrait k-bis,
- modification corrélative de l'article 4 des statuts (« **Siège social – Lieu d'exercice** »),
- pouvoirs.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses associés :

- un exemplaire des statuts modifiés,
- une copie de la lettre de convocation des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

TD

PREMIERE RESOLUTION

(Inscription d'un établissement supplémentaire)

L'Assemblée Générale, afin de répondre à la demande du Conseil départemental de Dordogne de l'Ordre des médecins, décide de faire inscrire sur son Kbis, en tant qu'établissement supplémentaire, le site sis 30 avenue Guy de Larigaudie 24600 RIBERAC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 4 des statuts)

L'Assemblée Générale modifie corrélativement, l'article 4 des statuts, qui sera, désormais, libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL – LIEU D'EXERCICE

*Le siège social est fixé : **23 Cours Tourny (33500) LIBOURNE.***

Il ne peut être transféré, que ce soit dans le même département, dans un département limitrophe, ou dans tout autre lieu quel qu'il soit, que par une décision de l'associée unique ou de la collectivité extraordinaire des associés.

Lieux habituels d'exercice :

Pour les activités de consultation :

- 23 Cours Tourny (33500) LIBOURNE
- 3 Avenue Pablo Picasso (24100) BERGERAC
- Pôle Santé, 22 Rue Jules Maran (33520) SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
- 30 avenue Guy de Larigaudie 24600 RIBERAC

Pour les activités chirurgicales :

- Clinique Chirurgicale du Libournais, 119 Rue de la Marne (33500) LIBOURNE
- Clinique Pasteur, 54 Rue du Professeur Pozzi (24100) BERGERAC
- Clinique du Parc, 26 rue Paul-Louis Courier (24000) PERIGUEUX. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs – formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TD

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

**Monsieur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY
Gérant et Associé**

Thomas DARQUIES

**La Société DARQUIES-CHEVALLEY PARTICIPATIONS
Associée
Représentée par Monsieur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY
Gérant**

Thomas DARQUIES